

Initiatives ministérielles

M. Gauthier (Roberval): Oui, vous devez l'écouter. Si le respect d'un geste démocratique pour les députés d'en face n'a d'intérêt que dans la mesure où il sert leurs fins, bien, il est temps que le chat sorte du sac.

Je pense que dans ce pays, le respect des valeurs démocratiques, quel que soit le résultat de la consultation démocratique, doit être respecté, quelles qu'en soient les conséquences. Si jamais, de ce côté, des députés de la Chambre croyaient qu'on peut bafouer le résultat d'un exercice démocratique quand il ne sert pas nos intérêts politiques, je les inviterais à en discuter avec leur premier ministre. Ils ont comme un problème à l'intérieur du caucus. Je ne suis pas sûr que l'honorable premier ministre pourrait être très fier de savoir que ses députés ne comptent respecter les référendums que lorsque le résultat fait leur affaire. On en prend bonne note.

[Traduction]

M. Joe McGuire (Egmont): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir me prononcer sur cette modification aujourd'hui, sachant pertinemment que la construction de cet ouvrage de franchissement fait bel et bien partie du programme du gouvernement. Il ne nous reste plus qu'à adopter cette résolution portant modification des conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada.

Je tiens à remercier mon collègue, l'honorable député de Cap Breton—Richmond—Est et ministre des Travaux publics. Ardent défenseur des intérêts du Canada atlantique, il mérite, à coup sûr, la gratitude de l'ensemble des habitants de l'Île-du-Prince-Édouard pour tout ce qu'il a fait en faveur de la construction de cet ouvrage de franchissement. Pour ma part, j'y suis favorable depuis le début puisque j'ai voté en faveur lors du plébiscite de 1988.

À l'intention de tous les députés présents, je voudrais apporter une précision sur un point qui a été soulevé par le député de Roberval et deux autres députés. L'Île-du-Prince-Édouard n'a jamais tenu un référendum sur ce projet. Certes, elle a tenu un plébiscite là-dessus, mais ce sont deux choses différentes. Le référendum a un caractère exécutoire, pas le plébiscite.

Désireux de connaître l'opinion de ses concitoyens au sujet de l'éventuelle construction d'un ouvrage de franchissement, le premier ministre de l'époque, M. Ghiz, avait organisé un plébiscite. Il n'était donc pas lié par les résultats de l'exercice. Il voulait tout simplement savoir si l'opinion publique était en faveur ou pas de son initiative. Si les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard lui avaient fait savoir qu'ils étaient contre l'ouvrage de franchissement, il était tout disposé à abandonner les démarches entreprises.

Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard ne se sont jamais prononcés par voie de référendum sur l'ouvrage de franchissement. S'il y a encore des députés d'en face ou de ce côté-ci qui le croient, je répète qu'il n'en fut rien.

Depuis que la Chambre a donné son aval au projet le 15 juin dernier en adoptant le projet de loi C-110, ma décision d'appuyer la construction de cet ouvrage n'en est que plus inébranlable. Même si le projet n'en est encore qu'à ses débuts, on voit déjà un vent d'espoir et d'optimisme souffler sur l'île. Un représentant

de l'industrie de la construction a déclaré que les retombées du projet n'étaient pas seulement de nature économique. On ne parle que de cela.

Je me rends compte que les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard n'étaient pas, ne sont pas et ne seront probablement jamais unanimement en faveur de la construction du pont. En 1988, lors du plébiscite, les résultats étaient d'environ 60 p. 100 et 40 p. 100. Depuis, l'appui au projet a augmenté constamment. Selon des estimations récentes, 75 à 80 p. 100 des habitants sont favorables à la construction d'un lien permanent. On a déployé tous les efforts pour offrir aux opposants légitimes du projet l'occasion d'exposer leurs motifs devant le comité législatif.

• (1215)

Au cours des audiences du comité législatif de la Chambre des communes, en mars dernier, nous nous sommes efforcés de favoriser un équilibre entre le nombre de témoins qui étaient favorables au lien permanent et ceux qui s'opposaient à ce projet.

Plus de 200 nouveaux députés à la Chambre n'ont pas participé à ces débats de la trente-quatrième législature, lorsque nous avons adopté le projet de loi C-110 autorisant la mise en oeuvre du projet. Quand cette mesure législative a été adoptée ici, la question que soulèvent le député de Roberval et d'autres députés avait déjà été débattue et avait été consignée dans tous les comptes rendus, que ce soit ceux du comité législatif ou les débats de la Chambre de mars, mai et juin derniers. Bon nombre des questions qu'on soulève aujourd'hui ont déjà été débattues et nous y avons répondu de notre mieux. Si les députés désirent faire la lecture des débats qui ont été tenus à la Chambre lorsque le projet de loi C-110 portant sur le lien permanent a été adopté, qu'ils le fassent.

Aujourd'hui, notre principale préoccupation est la modification de la Constitution. Le projet de loi visant à construire un lien permanent a déjà été adopté. Je peux comprendre que les députés soient curieux et qu'ils posent des questions aujourd'hui.

Comme je l'ai dit plus tôt, malgré l'opposition de certains milieux locaux, l'appui au projet a continué d'augmenter parmi les insulaires. Nous sommes ici aujourd'hui pour franchir le dernier obstacle juridique et adopter une modification à la Constitution, ordonnée par les tribunaux, qui autorisera un ouvrage de franchissement, un pont, à la place du service de bateaux à vapeur prévu par les conditions d'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard. Cette modification résulte de la décision de 1992 de madame la juge Reed.

Je désire rappeler à la Chambre que le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a déjà adopté cette modification constitutionnelle à l'unanimité. Ce projet est appuyé par les trois gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et du Canada. En adoptant cette mesure, nous disons oui au Canada atlantique.

Vu que le service de traversiers n'a pas toujours toute l'efficacité souhaitée, ce projet permettra au gouvernement fédéral de s'acquitter de sa responsabilité qui est d'assurer un service de transport et de communication adéquat entre l'île et le continent. Ce projet permettra à l'Île-du-Prince-Édouard de s'intégrer au réseau qui a ouvert d'autres parties du Canada à la croissance et